



CAHIER DES CHARGES

FINALES DÉPARTEMENTALES JEUNES ET SENIORS

SAMEDI 19 JUIN 2027

L'accueil d'une manifestation départementale (finale du championnat départemental) constitue un événement sportif et promotionnel pour l'association hôte et pour la ville. Le candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation, doit s'engager à assumer les charges suivantes.

Le Comité Départemental de la Haute-Garonne de Basket-Ball confie l'organisation matérielle des finales au club de concernant les catégories suivantes :

➤ Masculins et Féminins U13 - U15 - U18 Départemental-1 et Séniors Pré-Régionale

Sur la journée, les rencontres peuvent avoir lieu entre 9h30 et 21h.

Article 1 - Dispositions matérielles

Le club hôte doit disposer, sans partage, de **2 gymnases** et de leurs vestiaires durant la période couvrant la durée de cette manifestation ainsi que d'une salle de réception.

Le groupement sportif hôte doit :

1.1 - S'assurer de l'homologation de ses installations.

1.2 - Fournir le matériel nécessaire aux tables de marques

- 1 anneau de rechange
- 2 filets de rechange
- Un vestiaire avec sanitaire et eau chaude par équipe / terrain
- Un vestiaire arbitre avec eau chaude et portes fermant à clés / terrain
- Propreté (poubelles de tri à disposition du public)
- Présence d'un défibrillateur
- Une trousse de premiers secours (avec gel pack ou glace)

Article 2 -Déroulement des rencontres

Le club hôte est responsable du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain. Il devra prévoir la présence **d'un responsable de l'organisation et d'un référent fair play**.

Aussi, le club hôte est chargé de **télécharger les rencontres sur FBI** et de **fournir le nécessaire pour la table de marque (chronomètre, fautes, les ordinateurs** pour les rencontres...)



Article 3 – Presse et Communication

Le club hôte devra prendre contact avec le correspondant de la presse locale afin de promouvoir cette manifestation. Il est chargé de communiquer à la presse les résultats des différentes rencontres à l'issue de la manifestation.

Aussi, le club hôte est tenu de mettre en place des moyens de communication éco-responsables.

- Communiquer via internet (sites, blogs, réseaux sociaux), SMS pour envoyer plans, newsletters, informations ...
- Limiter la distribution de tracts, flyers, les proposer plutôt de manière dématérialisée.

Une campagne de communication ciblée sur les enjeux d'une démarche citoyenne pourra être menée afin de sensibiliser et d'informer à la démarche éco-responsable de l'événement et aux enjeux du développement durable l'ensemble des acteurs.

L'association aura la possibilité de :

- Réaliser des expositions thématiques afin de sensibiliser sur ces enjeux, et les éco-gestes quotidiens
- Mettre en place des activités ludiques et participatives
- Mettre en place des ateliers et animations pédagogiques
- Inviter des associations environnementales à participer à l'événement et valoriser leurs actions/conseils

Article 4 – Sonorisation

Le groupement sportif hôte devra prévoir une sonorisation au moins dans la salle principale, ainsi que l'animation speaker des rencontres dans les deux terrains.

Article 5 – Buvette - Restauration

Le club hôte peut tenir à son profit, une tombola, bourriche, buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.

Le club hôte est tenu de

- sensibiliser ses bénévoles à l'amélioration des gestes du quotidien et de réduire le gaspillage.
- limiter la production d'emballages favoriser la vente en vrac, privilégier les grands formats, limiter le suremballage alimentaire et marketing, etc.
- privilégier la vente de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable.
- faire un don des produits comestibles restants (non déconditionnés, sans rupture de la chaîne du froid) à des associations ou individuels pour redistribution



Dans le cadre d'une démarche citoyenne, l'organisateur est fortement incité à :

- Utiliser de la vaisselle réutilisable/ compostable/ recyclable : pour les assiettes, gobelets, couverts, plats et autres, limitant ainsi l'utilisation de plastique à usage unique
- Mettre en place un système de consigne pour la vaisselle/ les gobelets réutilisables
- Mettre en place un système de collecte et de tri des déchets

Pour les salariés, élus et bénévoles du comité, prévoir un repas (hors buvette). Le nombre sera communiqué au club. Les repas seront à refacturer au comité au hauteur de 13€ par personne.

Article 6 - Récompenses

La remise des récompenses est sous l'entière responsabilité du CD31. Dès la fin du match, les équipes seront rassemblées soit au milieu du terrain, soit dans une salle jouxtant celle de jeu.

Les récompenses telles que Coupes, Kakémonos sont fournies par le CD31 et restent la propriété des équipes.

Article 7 - Dispositions diverses

Le club hôte doit prévoir un minimum de 5 bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation dont 1 qui sera officiellement délégué de club.

Il est également nécessaire d'avoir un espace 1^{er} soin et la présence permanente d'une personne ressource compétente.

Pour limiter la consommation d'eau et d'électricité, le club hôte encouragera le public et les intervenants à une consommation raisonnée en eau et électricité grâce à une signalétique.

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation entre les responsables du Comité et ceux du club hôte.